



Commune du Chenit
Service des Travaux & Infrastructures
Hôtel de Ville
1347 Le Sentier
021.845.17.29
infrastructures@chenit.ch

DEMANDE D'AUTORISATION

PERMIS DE FOUILLE - UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DP)

Permis n° 26/2026

La présente demande est à retourner au Service Travaux & Infrastructures **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début des travaux. La demande sera accompagnée d'un **plan de situation schématique** indiquant l'emprise sur le domaine public et les modalités de gestion des trafics routiers et piétonniers.

INTERVENANTS :

	Maitre d'ouvrage	Direction des travaux	Entreprise
Nom	Sogebois SA	Sogebois SA	Alcord SA
Adresse	Rte du Canal 13	Rte du Canal 13	Les Tâches 5
NPA / Lieu	1347 le Sentier	1347 le Sentier	1346 les Bioux
Responsable	Sylvain Berney	Sylvain Berney	David Putod
Tel.	021 845 73 77	021 845 73 77	021 863 11 75
E-mail	info@sogebois.ch	info@sogebois.ch	info@alcord.ch

GENERALITES :

Type d'utilisation ☒ Fouille ☐ Occupation du Domaine Public

Localisation Rue Georges Henri Piguet 9,
Rue, n°, NPA, Lieu 1347 le Sentier

Date du 24.08.26 au 25.08.26
Tout décalage des dates nécessite une nouvelle demande

Description des travaux et motif(s) Réparation de purges du chauffage à distance

Emplacement ☒ Sur chaussée ☒ Sur trottoir ☐ Dans banquette

Dimensions Longueur 2 m Largeur 2 m Profondeur 1.5 m

Type d'occupation ☐ Echafaudage ☐ Benne ☐ Installation de chantier ☐ Autre

Perturbation de la circulation ☒ OUI ☐ NON Déviation de la circulation piétonne ☒ OUI ☐ NON

Marquage au sol touché par les travaux ☐ OUI ☒ NON

Remarques éventuelles

- les piétons seront déviés sur la chaussée sur une bande protégée par des barrières
- une signalisation de perte de priorité sera posée pour les véhicules

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointe et s'engage à les respecter.

Lieu, date le Sentier, le 19.08.26

Signature

Sagebar SA
P.O. [Signature]

CONDITIONS ET REMARQUES DU PERMIS :

- les revêtements sont à faire au plus vite, cas
écheant du biton sera mis en place

Permis accordé, le

19.08.2026

Signature :

[Signature]

Annexes : - Conditions générales
- Coupe-type de remblais

CONDITIONS GENERALES **pour les travaux sur le Domaine Public Communal (DP)**

1. CONDITIONS GENERALES

- 1.1 Tous les travaux de fouille sur le domaine public doivent être effectués par une entreprise spécialisée en travaux de génie civil – routes. Si nécessaire le Service Travaux & Infrastructures demandera à l'entreprise de fournir les preuves de ses qualifications (extraits du Registre du Commerce, références, etc...).
- 1.2 L'octroi du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantiers, etc...) (Art. 2 LCR, LATC).
- 1.3 Les demande de permis de fouille doivent être effectuées 10 jours ouvrables avant le début des travaux (Art. 5 RPAC).
- 1.4 Aucun permis ne sera délivré en période hivernale soit du **1^{er} novembre au 31 mars**. Seuls les cas d'extrême urgence pourront être autorisés sur demande écrite et dûment motivée.
- 1.5 Les travaux de nuit, soit de 20h00 à 07h00 sont interdits (sauf urgence) sans demande d'autorisation préalable, écrite et dûment argumentée auprès du Service Travaux & Infrastructure. Cette demande sera soumise pour approbation à la Municipalité qui se prononcera à la réception du préavis de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour les travaux de nuit.
- 1.6 Tout changement au permis délivré doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Tout permis arrivé à échéance avant la fin des travaux doit être renouvelé. Toute occupation du DP, relative au chantier, sera considérée comme non terminée tant qu'elle n'aura pas été déclarée conforme.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- 2.1 Avant le début du chantier, une séance peut être exigée avec les représentants de l'autorité et des services ou partenaires concernés (ValRégIEaux, Chauffage à distance, SEVJ, Swisscom, etc...).
- 2.2 L'entreprise appliquera les normes de sécurité au travail (notamment : port de vêtements visibles, casques de protection, étayage des fouilles, etc...), ainsi que toutes les dispositions et mesures de protection qui répondent aux prescriptions pour assurer la sécurité au travail (OTConst).
- 2.3 Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, afin de se conformer aux directives relatives à la circulation et à la signalisation de chantier. (OCR et VSS 40'886).
- 2.4 Le permissionnaire est tenu de se procurer les plans des conduites et câbles existants (Eau, Egouts, Téléphone, CAD, ...) via <https://plansreseaux.ch>. Les plans du réseau électrique sont à se procurer au-prêt de la Société Electrique de la Vallée de Joux (SEVJ).
- 2.5 Pour les réseaux EU et EC, le Service Travaux & Infrastructures doit être contacté. Toutes les directives pour les raccordements aux collecteurs seront communiquées par celui-ci. Aucun remblayage ne sera effectué avant contrôle et validation par le Service Travaux & Infrastructures.
- 2.6 La chaussée sera maintenue propre du début à la fin des travaux (Art. 59 al. 1-2 de l'OCR).
- 2.7 Aucune fouille, sur la route ou trottoir, ne doit rester ouverte la nuit, les fins de semaine et jours fériés, sauf cas exceptionnel. Ces dernières seront sécurisées au besoin par des ponts lourds striés et soigneusement encastrés de manière à éviter tout accident. Une déviation ou/et une passerelle acier munie de mains courantes seront installées pour assurer à tout moment le passage des piétons. L'écoulement des eaux de chaussée sera assuré en tout temps.
- 2.8 La creuse, le remblayage et la remise en état se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des Professionnels de la Route et à la coupe-type de remblais figurant en annexe.
- 2.9 Il est interdit d'introduire des eaux polluées (eaux boueuses, lait de ciment, etc...) dans les canalisations (OEaux).
- 2.10 Les marquages au sol touchés par les travaux devront être retracés par une entreprise spécialisée afin de les restaurer à l'identique.
- 2.11 A la fin des travaux, l'entreprise avisera le Service Travaux & Infrastructures. Si des défauts sont constatés par l'autorité communale, l'entreprise procédera, dans les délais accordés, à la mise en conformité.

3. RESPONSABILITES

- 3.1 Le demandeur est entièrement responsable des dégâts ou accidents pouvant être occasionnés par ses travaux (Art. 2,3 et 20 de l'OTConst et 48 al. 3 de l'OCR). Il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- 3.2 Le maître d'ouvrage et l'entreprise mandatée restent responsables des travaux (fissures, déformations, autres...) pour une **durée de 2 ans**. Le cas échéant, si l'entreprise responsable fait défaut, la réfection nécessaire sera effectuée par une entreprise mandatée par la Commune, aux frais du maître d'ouvrage (bénéficiaire de la fouille).

4. REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- Ordonnance sur la sécurité et protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst.) ;
- Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) ;
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ;
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) ;
- Loi sur les routes (LRou) ;
- Règlement d'application de la LATC ;
- Normes SIA et VSS ;
- Règlement général de police.

COUPE-TYPE

Remise en état à l'identique ou selon les normes en vigueur



